

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**COMpte RENDU DE LA SéANCE DU  
7 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze, le sept janvier à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 20 décembre 2013 par Marc GIROUD, Président.

PRÉSENTS : Jean-Pierre PAROUTY, Colette TERNON (Arronville), Martine BAUDIN (Berville), Gérard LEROUX, Jean-Pierre BORGES (Ennery), Jean-Pierre STALMACH, Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Olivier BARBIER, Stéphan LAZAROFF (Frouville), Annie POU CET, Derry METAIS (Génicourt), Erick COUPPE (Hédouville), Dominique GERNAY, Alain SINGEOT (Hérouville), Christian

DUMET, Jean-François FOUCART (Labbeville), Jacques TOURNAIRE, Pascal DUQUESNE (Livilliers), Christian PION (Ménouville), Philippe GUEROULT, Christophe BUATOIS (Nesles-la-Vallée), Marc GIROUD, (Vallangoujard).

ABSENTS : un second représentant des communes de Berville, Hédouville, Ménouville et Vallangoujard.

Jacques TOURNAIRE est désigné secrétaire de séance.

Effectif du Conseil communautaire :	26
Présents :	22
Votants :	22

**Décision modificative 3**

DÉLIBÉRATION 2014-1 (*finances*)

Le Président présente les ajustements nécessaires à la bonne application du budget 2013 de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron afin de régulariser le versement du FPIC.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative suivante entre les différents comptes du budget :

Dépenses de fonctionnement

73925	+ 37 560.96 €
6533	- 27 294.36 €
66111	- 10 017.58 €
6332	- 249.02 €

**Taux de Fiscalité Professionnelle (CFE)**

DÉLIBÉRATION 2014-2 (*finances*)

- Vu le code général des impôts,

- Vu la délibération du 25 septembre 2006 instituant la Taxe Professionnelle Unique (TPU) sur le territoire de la Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

- Considérant la suppression de la Taxe Professionnelle (TP) et son remplacement en 2010 par un nouveau dispositif dit de Fiscalité Professionnelle (FP) associant notamment la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la taxe d'habitation (TH) et la taxe sur le Foncier non bâti (TFNB),

- Vu les taux pratiqués en 2013, à savoir : CFE 16,06, TH 6,36 et TFNB 2,07,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 2 Oppositions

DECIDE de retenir pour l'année 2014 les taux suivants :

16,86	pour le taux de CFE
6,36	pour le taux de TH
2,07	pour le taux de TFNB

**Attribution de compensation**

DÉLIBÉRATION 2014-3 (*finances*)

Le Président rappelle les décisions précédentes : passage en TPU en 2007, intégration de la Commune de Frouville, suppression, à cette occasion, du reversement

par les communes à la Communauté du produit des trois taxes (TH, FB, FNB) précédemment perçues directement par la Communauté.

Il rappelle que

- une part de ces versements constitue la « part fixe de l'attribution de compensation » reversée chaque année par la Communauté à chacune des communes du fait du passage en TPU transformée en CFU, avec une application adaptée au cas de Frouville ;
- de cette part fixe est déduit pour chacune des communes le montant de la « part variable de l'attribution de compensation » correspondant aux transferts de charges ajustés, sur avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT);
- le résultat de cette soustraction représente « l'attribution de compensation corrigée » ; c'est-à-dire la somme effectivement versée aux Communes.

Il précise que la part fixe est, par nature, fixe et définitive et que la part variable fixée pour 2013 n'a pas depuis lors fait l'objet de proposition de modification (les études conduites par la Commission enfance progressent, mais n'ont, à ce jour, pas abouti à une conclusion).

- Vu les délibérations des 25 septembre 2006 et 12 février 2007 relatives au passage en TPU et déterminant, notamment, la part fixe à verser à chaque commune,
- Vu la délibération 2013-1 fixant le reversement à effectuer chaque année à Frouville, dans le cadre de l'attribution de compensation (part fixe),
- Vu la délibération 2013-22 fixant la part variable de l'attribution de compensation proposée par la CLECT du 13 décembre 2012 et approuvée, depuis lors, par les communes,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPELLE la part fixe de l'attribution de compensation :

ARRONVILLE	34 283.00 €
BERVILLE	2 918.00 €
ENNERY	682 889.00 €
EPAIS-RHUS	23 322.00 €

FROUVILLE	49 947.00 €
GÉNICOURT	323 566.00 €
HEDOUVILLE	1 447.00 €
HEROUVILLE	98 012.00 €
LABBEVILLE	11 454.00 €
LIVILLIERS	35 857.00 €
MENOUVILLE	247.00 €
NESLES	159 358.00 €
VALLANGOUJARD	196 167.00 €
TOTAL	1 619 467.00 €

RAPPELLE que, de cette part fixe, doit être déduite la part variable pour calculer l'attribution de compensation corrigée reversée par la Communauté, chaque mois par douzièmes, à chaque commune,

MAINTIENT à l'identique les charges à transférer précédemment approuvées, constituant la part variable de l'attribution de compensation à déduire de la part fixe :

ARRONVILLE	- 8 684.34 €
BERVILLE *	- 7 037.40 €
ENNERY	- 27 823.74 €
EPIAIS-RHUS	- 8 319.78 €
FROUVILLE *	- 7 075.44 €
GENICOURT	- 7 161.00 €
HEDOUVILLE *	- 5 477.76 €
HEROUVILLE	- 8 150.52 €
LABBEVILLE *	- 10 004.52 €
LIVILLIERS	- 4 830.42 €
MENOUVILLE *	- 1 635.72 €
NESLES LA VALLEE *	- 35 167.98 €
VALLANGOUJARD *	- 12 172.80 €
TOTAL	143 541.42 €

\* communes bénéficiant d'un service périscolaire communautaire

## Budget primitif 2014

DÉLIBÉRATION 2014-4 (*finances*)

Le Président présente le projet de budget élaboré à partir des orientations présentées et débattues en Commission des finances élargie le 19 novembre et en Bureau le 17 décembre 2013.

Il précise que le budget de la Communauté doit être voté avant les budgets communaux pour pouvoir donner aux communes, en temps utile, les indications nécessaires à l'élaboration des budgets communaux et pour pouvoir effectuer dès janvier les versements mensuels aux associations prestataires dans le domaine de l'enfance.

Il souligne que ce budget prend notamment en compte :

- l'orientation définie par le Bureau de ne pas poursuivre l'inscription au budget communautaire de la part communale de la contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
- les montants de l'attribution de compensation tels que définis précédemment (part fixe – part variable) ;
- la totalité des opérations d'investissement programmées, sachant que la construction de la crèche n'interviendra que partiellement sur 2014.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif pour 2014, présenté par le président, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- pour la section de fonctionnement à :
  - dépenses : 3 855 059,83 €

- recettes : 3 855 059,83 €
- pour la section d'investissements à :
  - dépenses : 4 831 956,00 €
  - recettes : 4 831 956,00 €

PRÉCISE que chaque emprunt devra faire l'objet d'une validation explicite du Conseil communautaire sur son opportunité et ses modalités.

## Enfance

*Subventions aux accueils de loisirs en 2014*

DÉLIBÉRATION 2014-5 (*finances, enfance*)

Annie POUCKET, Vice-présidente chargée de l'enfance, expose qu'elle a reçu chacun des 3 centres de loisirs. Leurs comptes de l'année 2013 étant excédentaires pour les Mômes du Sausseron et les P'tits Loups et équilibré pour l'AOJE, les subventions pour l'année 2014 seront minorées pour les Mômes du Sausseron et les P'tits Loups du Vexin et identique pour l'AOJE. Enfin, pour les Lutins du Vexin (Haravilliers, pour Berville) le paiement du retard des versements prévus en 2013 (environ 20 000 €) et le paiement 2014 (environ 20 000 €) justifie de positionner 40 000 €.

- Vu la délibération du 20 février 2008 autorisant le Président à signer les conventions entre la Communauté, les communes sièges et les associations gestionnaires des accueils de loisirs

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE pour l'année 2014 de verser aux associations gestionnaires de centres de loisirs les montants suivants :

- Les P'tits Loups du Vexin (Labbeville)	60 000 €
- Les Mômes du Sausseron (Nesles)	45 000 €
- AOJE (Ennery)	210 000 €
- Les Lutins du Vexin	40 000 €

## C P N de la Vallée du Sausseron

DÉLIBÉRATION 2014-6 (*finances et associations*)

Le Président fait part de la demande de subvention de l'association Connaître et Protéger la Nature de la Vallée du Sausseron (CPNVS). Il souligne que cette association contribue utilement à la protection de l'environnement (manifestations, guide de bonne pratique des plantations, préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité...).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer pour 2014 une subvention de 1 500 € à l'association Connaître et Protéger la Nature de la Vallée du Sausseron (CPNVS).

## Sauvegarde de la Vallée du Sausseron

DÉLIBÉRATION 2014-7 (*finances et associations*)

Le Président fait part de la demande de subvention de la Vallée du Sausseron et de ses abords (SVS). Il souligne que cette association contribue utilement à la protection de l'environnement (publications régulières, conférences, débats, guide de bonne pratique des constructions et restaurations, participation à l'élaboration et au suivi de la charte environnementale des Portes du Vexin...).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer pour 2014 une subvention de 1 500 € à l'association Sauvegarde de la Vallée du Sausseron et de ses abords (SVS).

## Portes du Vexin CR d'activités

DÉLIBÉRATION 2014-8 (*finances, économie*)

- Vu l'article L 1523-3 du code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 300-5 du code de l'Urbanisme ayant pour objet de permettre à la Communauté de communes d'exercer son droit de contrôle comptable et financier de l'opération concédée ;

- Vu la Convention Publique d'Aménagement notifiée le 14 juin 2005 par laquelle la Communauté a confié à la SEMAVO l'aménagement du parc d'activités des Portes du Vexin ;

- Vu le compte rendu d'activités établi par la SEMAVO présentant les dépenses et les recettes de la ZAC réalisées au 31 décembre 2012 ainsi que les prévisions jusqu'au terme de l'opération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu d'activités portant sur la ZAC des Portes du Vexin établi au 31 12 2012

## Vidéoprotection

Jean-Pierre STALMACH, chargé de ce dossier, rapporte les premières avancées issues des échanges entre les communes.

Une première réunion s'est tenue le 13 novembre 2013. Présents : Arronville, Berville, Epiais-Rhus, Génicourt, Labbeville, Nesles la Vallée, Vallangoujard

Absents excusés : Ennery, Hérouville

Absents : Frouville, Hédouville, Ménouville, Livilliers  
Trois communes sont déjà dans une démarche de vidéo-protection :

- Ennery qui a déjà des caméras et est en discussion avec la gendarmerie et le référent de la Préfecture pour faire un audit de l'existant et compléter le système si besoin. A noter que cette installation ne concerne que la partie urbanisée de la Commune et non les zones industrielles.
- Arronville qui a récemment installé 4 caméras et un enregistreur.
- Epiais-Rhus qui, après une réunion publique et une demande de subventions (CG et DETR), en est à la définition technique du système, en relation avec la Gendarmerie et la Préfecture, et qui s'oriente sur 5 caméras, Rhus compris.

A noter que les brigades de gendarmerie de Marines et d'Auvers sont parties prenantes dans la démarche ainsi qu'une spécialiste du groupement de Pontoise, les membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection et les experts de la Préfecture du Val d'Oise.

La réunion initiée par la Gendarmerie avait mis en lumière la nécessité de bien définir le ou les types de délinquance dans chaque commune. En effet les systèmes à mettre en place sont différents qu'il s'agisse d'une délinquance interne à la commune (incivilités,

dégradations principalement) ou d'une délinquance externe (cambriolages, vols de voitures...).

La démarche de la Gendarmerie est de créer un maillage entre les communes, ce qui justifie l'approche intercommunale. L'aspect économique est à prendre en compte également, car s'il y a un maillage, le besoin en matériel est moins conséquent et par ailleurs il serait possible de lancer un appel d'offres commun ou de créer un groupement de commandes.

La démarche actuelle concerne une vidéo protection dite « passive », c'est-à-dire que les faits délictueux sont enregistrés et visionnés ensuite par les services de police. Peut-être qu'à terme, le fait de se grouper pourrait déboucher sur une surveillance « active » avec intervention en temps réel.

Les représentants d'Arronville précisent que le coût pour leurs 4 caméras installées avec matériel d'enregistrement est de 27 000 €.

Pour Génicourt, une réunion publique serait à envisager. Il est convenu qu'à la prochaine réunion seraient conviés les commandants de brigade d'Auvers et de Marines ainsi que les experts du groupement de gendarmerie et de la préfecture afin de discuter des aspects pratiques pour la poursuite de la démarche.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h 00

Le Président,  
Marc GIROUD